

Que faire si vous êtes victime de violence?



Avant toute démarche, vous devez documenter votre dossier en rassemblant les informations suivantes, et ce, par écrit :

- A) Descriptions des faits avec les dates et le nom des témoins;
- B) Y a-t-il d'autres personnes victimes de violence? Si oui, qui? Quand? Et les faits.

Cette démarche peut paraître fastidieuse mais elle est absolument essentielle au traitement efficace de votre dossier.

Aviser votre représentante santé sécurité au travail.

ATTENTION : nous recommandons de ne jamais aller voir l'employeur seul dans ce type de situation.

Quels sont vos recours?

1. Dénoncer et faire une feuille « incident-accident ».
2. Vous pouvez déposer une plainte à votre employeur.
3. Le syndicat peut un grief, mais attention, vous avez 60 jours de la dernière manifestation de violence pour que celle-ci soit recevable.
4. Si vous devenez invalide (arrêt de travail) en raison de violence, vous pouvez déposer une réclamation à la CSST.
5. Vous pouvez, dans certaines circonstances, effectuer un droit de refus en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.
6. En cas de violence organisationnelle, vous pouvez déposer une plainte à la CSST.
7. Selon les politiques de l'employeur, vous pouvez avoir droit au programme d'aide des employés (PAE), exemple : consultation psychologique, etc.



santé - sécurité au travail

La Violence au travail

C'est inacceptable!

vos droits?
Vous avez des questions,
nous avons les réponses.

Quel est le rôle du SIIEQ?

Selon sa politique, le syndicat :

- Vous accompagne dans toutes vos démarches auprès de l'employeur ou de toute instance judiciaire;
- Fera enquête sur la situation;

Vous avez d'autres questions?

N'hésitez pas à contacter la responsable SST de votre équipe syndicale.



La violence au travail, c'est quoi?

Conduite abusive se manifestant par des paroles, des actes et des écrits destinés à porter atteinte à l'intégrité physique et psychologique d'une personne, à mettre en péril son emploi ou à dégrader ses conditions de travail, de manière intentionnelle ou non.



Vous avez droit à un milieu de travail sécuritaire?

La Loi sur la santé et sécurité du travail indique :

«Le travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique (1979, c.63, art9).»

Charte des droits et liberté de la personne :

46. [Conditions de travail]

Toute personne qui travaille a droit, conformément à la loi, à des conditions de travail justes et raisonnables et qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique.



Concrètement, qu'est-ce qui constitue de la violence?

Les formes et les manifestations de la violence :

Violence physique :

- Tasser
- Bousculer
- Gifler
- Mordre
- Briser des objets
- Cracher
- Frapper
- Serrer le bras
- Lancer
- Etc.

Violence psychologique :

- Crier
- Faire du chantage
- Injurier
- Menacer
- Mentir
- Intimider
- Blasphémer
- Isoler
- Exclure
- Etc.

Violence sexuelle :

- Regards instants
- Siffler
- Embrasser
- Menacer
- Blagues sexuelles
- Frôler
- Suivre
- Poser des questions intimes
- Faire des propositions sexuelles
- Agresser sexuellement
- Etc.

Violence économique :

- Empêcher d'obtenir de l'avancement
- Une promotion
- Etc.
- Une augmentation de salaire
- Faire des demandes bureaucratiques excessives

Violence organisationnelle, abus d'autorité, mobbing :

- S'exerce par le biais des violences :
 - physique
 - psychologique
 - sexuelle
 - économique

Qui peut avoir des comportements violents?

- Un bénéficiaire
- La famille du bénéficiaire
- Un supérieur
- Un médecin
- Un patient
- La famille du patient
- Un visiteur
- Etc.

Peu importe le lieu de violence, c'est tolérance zéro.

